

Avril 2023

---

# CHARTRE DU CIVISME

---



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT



*Bien vivre à Châteaubriant*



## Bien vivre à Châteaubriant

# CHARTRE DU CIVISME

*Chaque Castelbriantais apprécie le cadre de vie de Châteaubriant. De nombreux espaces sont à disposition pour se promener dans les rues et dans les parcs.*

Cependant, beaucoup d'entre vous remarquent l'augmentation du nombre de comportements dégradant notre cadre de vie et le signalent, notamment, lors des réunions de secteurs : dépôts sauvages de déchets, déjections, non-entretien des terrains et des haies, tranquillité troublée par des engins bruyants, stationnements interdits, etc.

Ces comportements, en plus de perturber le bien vivre à Châteaubriant, sont préjudiciables au travail et à l'engagement des agents municipaux. Depuis de nombreuses années, la Ville s'engage, et réfléchit avec le Conseil Municipal des Jeunes, afin d'améliorer le cadre de vie par des animations et l'aménagement des espaces de convivialité (parcs, site de Choisel, Promenade du Duc d'Aumale...).

**Cette Charte du civisme a vocation de rappeler les règles essentielles de la vie en société.**



# UNE VILLE PROPRE

## • Déchets :

Tout déchet doit être déposé à l'intérieur des points d'apports volontaires et/ou des bacs de déchets dans le respect du tri sélectif.

La circulation sur les trottoirs ne doit pas être entravée par des bacs de déchets.

Les bacs de déchets doivent être sortis la veille à partir de 19h puis ramassés le jour de la collecte, au plus tard le soir.

## • Animaux :

En promenade, nous devons :

- tenir nos animaux domestiques en laisse
- ramasser leurs déjections en utilisant les sacs mis à notre disposition
- toute personne accompagnant un chien sur le domaine public doit être obligatoirement en possession de sachets dédiés au ramassage des déjections



## CE QUE LA VILLE FAIT POUR NOUS !

- Les ordures ménagères dans les bacs verts et emballages dans les bacs jaunes sont collectés en porte à porte chaque semaine. Des PAV (Points d'Apport Volontaire) pour le verre, papier et journaux sont implantés en différents lieux. Merci de vous reporter au document sur le tri sélectif délivré par la Communauté de Communes.



## CE QUE LA VILLE FAIT POUR NOUS !

- Des canicrottes sont disponibles en centre-ville et dans les parcs.
- De nombreux distributeurs de sacs à déjections sont à disposition.

## • Épaves de véhicules :

Il est interdit de stocker des véhicules hors d'usage sur parcelle. Ces derniers doivent être évacués vers un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) agréé.





## • Entretien des terrains et élagage des arbres et arbustes :

Chaque propriétaire est tenu d'entretenir ses parcelles.

Les arbres, arbustes, haies, branches, bordant les propriétés doivent être coupés et maintenus à hauteur raisonnable pour améliorer la sécurité et permettre le passage, sans gêne, des piétons sur les trottoirs.

Nous sommes tenus de balayer, nettoyer et désherber les pieds de mur en bordures de nos habitations.



## • Feux de jardin et déchets verts :

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit, ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel ou collectif. Les éléments issus de la tonte, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, sont également concernés par ces interdictions.



## • Affichage :

L'affichage sauvage est répréhensible selon les articles du Code de l'environnement, tout comme les graffitis sont interdits sur la voirie.

Il est interdit de distribuer, sans autorisation préalable, sur la voie publique, des imprimés ou tout objet susceptible de troubler l'ordre public. La détérioration volontaire des équipements de la Ville ou des particuliers est répréhensible.

## CE QUE NOUS DEVONS FAIRE

- S'équiper de kits de compostage en bois ignifugés à 12 euros, disponibles au service Environnement de la CCCD : 2 Rue Abraham Lincoln, Route d'Issé 44110 CHÂTEAUBRIANT 0800 00 16 32
- Aller à la déchetterie accessible gratuitement.
- Tondre selon la méthode du mulching (sans ramassage).



Flashez ce QR Code

## CE QUE LA VILLE FAIT POUR NOUS !

- La Ville de Châteaubriant a lancé la procédure de révision de la réglementation sur la publicité extérieure qui concerne les panneaux publicitaires.
- Des panneaux d'affichage sont mis à disposition dans la ville pour de l'affichage libre. Renseignements possibles en Mairie.



# LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, L'AFFAIRE DE TOUS

## • Limitons le bruit :

La Loi nous dit :

1. Les travaux de bricolage ou de jardinage que nous réalisons à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour notre voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

(Fixé par arrêté municipal du 16 avril 2014).



2. Il est interdit de klaxonner en centre-ville conformément à l'article R.416-1 du Code de la route.

Les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de bruits gênant les usagers et riverains, selon l'article R.318-3 du Code de la route.

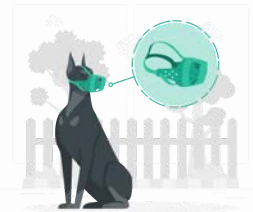


Tout possesseur d'animaux ou toute personne ayant la garde d'animaux, en particulier de chiens ou d'animaux de basse-cour, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.



## CE QUE NOUS DEVONS FAIRE !

- Je respecte la tranquillité de mon voisinage quand j'utilise des engins bruyants et selon les créneaux horaires prévus.
- À l'occasion d'une fête ou de travaux au sein de mon habitation, il est souhaitable de prévenir le voisinage.
- Dans ma voiture, il est bon de mettre la musique à un niveau sonore raisonnable.



# UNE CIRCULATION APAISÉE

Pour la sécurité de tous et en particulier de nos enfants, nous devons respecter les dispositions du Code de la route:

- les panneaux de signalisation
- les limitations de vitesse

Il est interdit de stationner en double file devant les sorties de garages, sur les passages protégés, ou sur les trottoirs. Pensons aux poussettes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite...

Nous devons circuler sur la piste cyclable, lorsque nous utilisons des engins de déplacements électriques (vélo, trottinette, hoverboard, gyropode, monoroue).

L'usage des trottinettes électriques est interdit hors agglomération à l'exception des voies vertes aménagées.

La circulation à vélo ou en trottinette électrique doit se faire sur la chaussée ou sur la piste cyclable.

Il est interdit de rouler sur les trottoirs (excepté pour les enfants de moins de 8 ans). Tout enfant de moins de 12 ans doit porter un casque de vélo attaché, qu'il soit conducteur ou passager.

L'utilisation d'une trottinette électrique est interdite aux enfants de moins de 14 ans.



Le vélo, ainsi que les engins de déplacements électriques doivent être équipés d'un avertisseur sonore, d'éclairages et d'équipements de signalisation spécifiques. Hors agglomération, tout conducteur doit porter un gilet de haute visibilité, pour être vu de tous.



## CE QUE NOUS DEVONS FAIRE !

- Je modère ma vitesse et je l'adapte aux situations.
- Je ne stationne pas en dehors des endroits prévus à cet effet.
- Je m'assure de ne pas gêner la circulation sur les trottoirs.
- Je respecte les places réservées aux PMR et celles réservées aux services de livraisons, etc.
- Si je possède une trottinette électrique (usage à partir de 12 ans), je dois souscrire une assurance responsabilité civile spécifique.



Libellé de l'infraction	Verbalisation
<b>INFRACTIONS À DIVERSES RÉGLEMENTATIONS</b>	
Bacs de déchets présents sur la voie publique en dehors des horaires autorisés - NATINF 26511	TA2 : 35 € Contrav. 2e classe - Amende maxi. : 150 €
Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de mégots de cigarettes, de matériaux ou autres objets hors des emplacements autorisés. Le fait d'uriner sur la voie publique. Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés - NATINF 1086 - 26513	TA4 : 135 € Contrav. 4e classe - Amende maxi. : 750 €
Abandon de déjections (canines, ...) hors des emplacements autorisés NATINF 26512	TA4 : 135 € Contrav. 4e classe - Amende maxi. : 750 €
Non-respect de l'obligation de possession de sachets dédiés au ramassage des déjections - NATINF 6032	TA2 : 35 € Contrav. 2e classe - Amende maxi. : 150 €
Embarras d'une voie publique par dépôt ou abandon sans nécessité d'objets ou de matériaux entravant la libre circulation - NATINF 6069	TA4 : 135 € Contrav. 4e classe - Amende maxi. : 750 €
Épave de véhicule dans un lieu non autorisé - NATINF 118	Procès verbal développé Contrav. 5e classe - Amende maxi. : 1500 €
Non-respect de l'interdiction du brûlage d'ordures ménagères et de déchets NATINF 3671	TA3 : 68 € Contrav. 3e classe - Amende maxi. : 450 €
Divagation d'animal dangereux - NATINF 225	TA2 : 35 € Contrav. 2e classe - Amende maxi. : 150 €
Émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme - NATINF 13313	TA3 : 68 € Contrav. 3e classe - Amende maxi. : 450 €
Non-respect des horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage émettant du bruit - NATINF 6032	TA2 : 35 € Contrav. 2e classe - Amende maxi. : 150 €

<b>INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE</b>	
Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement n'est pas entretenu ou a été modifié - NATINF 22658	Contrav. 4e classe - Amende minorée* : 90 €
Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule - NATINF 22882	Contrav. 2e classe - Amende minorée* : 22 €
Stationnement très gênant (sur trottoir, sur place PMR, sur passage piéton...)	Contrav. 4e classe - Amende forfaitaire : 135 €
Circulation d'un cycle gênant pour les piétons ou vitesse excessive sur un trottoir	Contrav. 2e classe - Amende minorée* : 22 €
Absence d'un casque homologué et attaché pour un mineur de -12 ans conduisant un cycle - NATINF 32254	Contrav. 4e classe - Amende minorée* : 90 €
Absence pour la conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique...), de nuit ou par visibilité insuffisante, d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant - NATINF 33361	Contrav. 2e classe - Amende minorée* : 22 €
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique (interdiction des rodéos urbains) NATINF 32806	Délit - Amende maximale de 15 000 € et 1 an d'emprisonnement

\* amende minorée si paiement dans un délai de 15 jours

# Charte du Civisme

## VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Chaque citoyen contribue à la qualité de son cadre de vie. Cette Charte du civisme nous invite à respecter la Loi et à adopter les comportements indispensables à la bonne entente entre concitoyens.

### **J'agis pour que ma Ville soit propre – j'allie propreté et préservation de l'environnement.**

- Je ne jette aucun déchet au sol.
- Je respecte les règles de collecte des déchets et de tri sélectif, et je n'encombre pas le trottoir avec mon bac de déchets, en dehors des horaires prévus.
- Je tiens mon chien en laisse et ramasse ses déjections.
- Je respecte les espaces et mobiliers mis à disposition en ne les dégradant pas.
- Je n'affiche rien en dehors des espaces publics prévus à cet effet, et je ne fais pas de tag ou autre dessin sur l'espace public et les propriétés privées.
- J'entretiens mon terrain privé et taille les arbres, haies, etc. qui dépassent de la propriété.

### **Je respecte mes concitoyens – je ne perturbe pas la tranquillité du voisinage.**

- Je suis vigilant sur le volume sonore émis à mon domicile.
- Je m'assure que mon véhicule ne fasse pas de bruit inutile (klaxon, musique trop forte, pot d'échappement modifié).
- Je n'utilise des engins bruyants que dans le respect des horaires prévus.
- Je fais preuve de courtoisie et je suis aimable avec mes interlocuteurs.

### **Je ne mets pas en danger les autres – j'adopte une conduite responsable.**

- Je respecte le Code de la route et les panneaux de signalisation.
- Je modère ma vitesse, surtout aux abords des écoles, des lieux sportifs et culturels.
- Je ne me stationne pas en dehors des endroits prévus à cet effet et m'assure de ne pas gêner la circulation sur les trottoirs.